

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Le règlement intérieur a pour but de rappeler les exigences de la vie collective dans le cadre de l'établissement et de permettre l'épanouissement intellectuel et moral de tous. Il comporte l'énoncé de ces exigences, pour que chacun soit **attentif** au bien commun, **soucieux** de la communauté scolaire et **respectueux** des locaux et du matériel.

1. JE RESPECTE LES PERSONNES

Je respecte les autres : adultes et camarades

J'aide chacun à vivre et à travailler dans les meilleures conditions.

Je m'interdis tout ce qui peut nuire ou blesser : les injures, les mots grossiers, les jeux brutaux et les activités pouvant mettre les autres en danger sont interdits.

L'introduction et l'usage d'objets dangereux (couteaux, cutters...), les téléphones portables, le chewing-gum sont interdits dans l'établissement.

La loyauté et la politesse étant indispensables à la vie en société, je m'efforce de pratiquer les règles élémentaires de politesse. La correction de mon langage témoigne de ce respect et de cette attention.

Les seules langues parlées sont celles enseignées dans l'école : français, anglais, espagnol.

Je me respecte car je suis une personne

Ma tenue et mon comportement doivent être simples et corrects (cheveux et vêtements convenables, vernis, tatouages, maquillage sont interdits). Il appartient au Chef d'Établissement d'en juger.

2. RESPECT DES LOCAUX, RESPECT DU MATERIEL

Je respecte le matériel personnel, celui des autres ainsi que celui mis à ma disposition par l'école.

J'entretiens la propreté générale en m'interdisant de salir, de détériorer : cours, arbres, murs, jardin, colline...

Je jette les papiers, les déchets de goûter dans les poubelles.

Avant de quitter la salle de classe, le self : je range ma table et ma chaise.

Les locaux et le matériel sont le bien de tous, leur dégradation entraîne une compensation matérielle proportionnée et une sanction, dans le cas où elle est volontaire.

3. TRAVAIL SCOLAIRE

Je fais un effort suffisant et régulier pour m'acquitter du travail scolaire proposé par les enseignants. Ceux-ci sont toujours à ma disposition pour une aide dans les difficultés éventuelles.

Des sanctions pourront être prises pour des négligences sérieuses et répétées.

4. ENTREES, SORTIES

Je suis présent dans l'établissement quelques minutes avant le début des cours.

Horaires de classe : L.M.J.V. : 8h30 – 11h30 13h15 – 16h30

OUVERTURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : 7h30 le matin et dès 13h10 l'après-midi

OUVERTURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : 8h00 le matin et dès 13h15 l'après-midi

Aucun élève ne peut quitter l'établissement avant la sortie générale. Les élèves autorisés à partir seuls devront être munis de leur carte de sortie.

À 16H30, les élèves des classes maternelles sont récupérés par les parents

À partir de 17h00, tout enfant encore présent à l'école sera conduit en garderie et l'heure de garde sera facturée.

L'étude et la garderie finissent à 17h55. Tous les enfants doivent être récupérés avant 18h.

5. ABSENCES ET RETARDS

Absences et retards doivent être signalés au plus tôt par téléphone et sur Ecole directe à destination de Delphine BENSASSI et de l'enseignante de votre enfant, afin

de garder une trace écrite. (N'oubliez pas d'exprimer le motif de l'absence). L'assiduité aux cours permet une progression normale des acquisitions. Aucune permission ne peut être demandée pour un départ en vacances anticipé, elle serait légalement refusée.

6. SELF

Après le repas, je range ma chaise et je débarrasse mon plateau, suivant le système prévu à cet effet. C'est un lieu d'éducation. Je m'y comporte avec correction, je mange dans le calme, je respecte le personnel, je ne gaspille pas la nourriture.

7. OBJETS DE VALEUR

Je n'apporte à l'école que le matériel demandé pour le travail scolaire. Les objets trouvés doivent être remis à l'enseignant ou à l'éducatrice.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Pour m'aider à respecter ces règles et donc à grandir, les professeurs et les éducateurs peuvent m'encourager ou me sanctionner :

Notes, encouragements, compliments, félicitations, mais aussi remarques, avertissements, blâmes, remboursements des dégâts occasionnés, conseil d'éducation, exclusions temporaires ou définitives peuvent être prononcés.

9. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Les grands escaliers doivent rester libres pour faciliter la sortie des élèves. Personne ne doit stationner sur les paliers, dans les couloirs des classes maternelle et sur la cour.

Sous aucun prétexte, élèves et enseignants ne doivent être dérangés pendant les heures de classe. Les parents qui désirent rencontrer l'enseignant sont invités à prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison ou via Ecole directe. Seuls les parents sont habilités à prendre leur enfant dans l'établissement s'ils doivent exceptionnellement partir avant l'heure de sortie, une décharge devra être remplie auprès du secrétariat.

L'école n'a pas le droit d'administrer les médicaments même avec une ordonnance médicale et/ou une demande des parents. Un enfant fiévreux ou malade ne doit pas se rendre à l'école. Un PAI peut être mis en place.

Il est strictement interdit de faire des photos ou des vidéos dans le cadre scolaire (à l'école ou en sortie scolaire). Le respect du droit à l'image s'applique dans tous les cas.